



5<sup>e</sup> Dîner des Réseaux  
Le mardi 13 octobre 2009  
A l'EDIS en partenariat avec



**240 000**

*C'est le nombre de sapeurs-pompiers en France, dont*

**200 000**

*sont des sapeurs-pompiers volontaires*

Ça semble énorme...

Pourtant, proportionnellement à la population française,  
cela ne représente que

**1** pour **270**  
sapeur-pompier habitants

*Soit 1 homme face à 270 potentielles victimes*

*et le risque de ne pouvoir intervenir que pour une seule d'entre elles !*

Il apparaît donc indispensable de

**Développer le volontariat**

**En porter le message et le civisme** dans le cœur des hommes et des femmes,

**En encourager et faciliter la mise en place** dans les écoles, dans les foyers et ...

**Au cœur des entreprises !**





## ↳ Le volontariat en Essonne, un engagement au service de la population.

Il représente 80% des effectifs nationaux de sapeurs-pompiers. Son augmentation est indispensable au bon fonctionnement des centres d'incendie et de secours.

- **« Les volontaires représentent le symbole de l'engagement citoyen, nous devons assurer leur avenir »**
  - Message délivré par le Ministère de l'Intérieur en Juin 2009, il fait suite à plusieurs aménagements visant à favoriser l'augmentation des effectifs volontaires et le développement du volontariat.
  - En 2002, au SDIS 91 en Essonne, la mission « Volontaires » a été créée pour promouvoir et valoriser le volontariat, par des actions de communication, notamment auprès des dirigeants d'entreprise et de leurs représentants. La CGPME 91 a vu dans le concept du Dîner des Réseaux l'occasion de soutenir cette action, en touchant une large part du public ciblé par le SDIS 91.
- **Des hommes et des femmes comme les autres**
  - Les Sapeurs-Pompiers Volontaires sont des citoyens ordinaires qui, en parallèle de leur profession ou de leurs études, et tenant compte de leur vie familiale, ont choisi de conserver une disponibilité suffisante pour répondre immédiatement à toute demande de secours. Des personnes qui se mettent au service de la population sans attendre de gratitude, ni de reconnaissance, et envers lesquels des dispositifs ont été mis en place, tant pour faciliter leur accès au volontariat que pour prolonger leur engagement.
  - Toute personne peut devenir SPV, si elle remplit les conditions suivantes : être âgé(e) de 18 à 60 ans, mesurer 1m60 au minimum, répondre aux conditions d'aptitude médicale et physique nécessaire, fournir le bulletin n°2 du casier judiciaire, être en règle au regard de la Journée d'appel et de préparation à la défense.
  - Acquérir toute la technicité de l'activité de sapeur-pompier volontaire, nécessite un apprentissage. Essentielle, la formation des SPV se fait au rythme de chacun, pouvant se répartir sur 3 ans, à raison d'un total de 40 journées pour le cursus complet.

- **Leurs missions aux côtés des sapeurs-pompiers professionnels : Prévention et évaluation des risques – Protection des personnes, des biens et de l'environnement – Secours à personnes – Prévention, protection et lutte contre l'incendie – Préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours**
- **De quoi ont-ils besoin ? D'aménagements leur permettant de suivre les formations continues de sapeurs-pompiers, d'être engagés le cas échéant sur des interventions à caractère exceptionnel pendant leurs heures de travail et enfin d'une reconnaissance de leur savoir-faire en matière de sécurité au sein de leur entreprise.**



5<sup>e</sup> Dîner des Réseaux  
Le mardi 13 octobre 2009  
A l'EDIS en partenariat avec



↳ **Le volontariat, un service « gagnant/gagnant » pour les entreprises.**

• **Une plus-value et un atout Sécurité**

Le sapeur-pompier volontaire est à la fois :

- Un agent de prévention et de sécurité : un guide et un conseiller du chef d'établissement, dans l'identification des risques et la mise en place des mesures de sécurité,
- Un secouriste expérimenté qui peut intervenir immédiatement en cas d'accident, auprès de ses collègues ou pour préserver l'outil de travail,
- Un « atout » sécurité : sa présence est un argument fort de sécurité, une preuve d'attitude préventive que l'entreprise peut mettre en avant dans ses relations avec les assureurs, la CRAM, l'inspection du travail...
- Un employé formé et qui peut parfois être formateur des autres personnels de l'entreprise,
- Un homme de conviction et de devoir possédant des qualités inhérentes à l'engagement volontaire, au service de l'entreprise : esprit d'équipe, sens des responsabilités, initiative, rigueur, combativité.
- Un spécialiste disposant des compétences officiellement reconnues après un exercice d'au moins 3 ans, par l'obtention du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, voire d'une mention complémentaire « sécurité civile et d'entreprise » correspondant à un diplôme de niveau V.

• **Un dispositif souple et adaptable à chaque entreprise**

- Une concertation et une programmation pour un aménagement du planning en fonction des besoins de l'entreprise,
- Des conditions de disponibilité fixées entre l'employeur et le SDIS par convention,
- Des avantages fiscaux et des compensations financières pour l'activité du sapeur-pompier volontaire prise sur le temps de travail,
- Une reconnaissance valorisante : sur proposition du SDIS ou à la demande du Préfet, les employeurs ayant contribué à l'effort de sécurité civile et s'étant impliqués aux côtés du service départemental 'incendie et de secours, peuvent se voir attribuer le label « Employeur Partenaire », pour leur esprit citoyen.

**La capacité du SDIS à renouveler, chaque année, les contrats de volontaires dans les centres d'incendie et de secours (durée moyenne d'engagement : 8 ans et demi) montre la réussite de l'engagement des volontaires et l'efficacité de la coopération de leur employeur.**

**Devenez les facilitateurs de cet engagement, diffusez cette synthèse auprès de vos salariés et découvrez toutes les informations utiles sur :**

[www.sdis91.fr](http://www.sdis91.fr)



## ↳ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en quelques chiffres :

- 1 Direction
  - 4 Groupements territoriaux
  - 7 Groupes Opérationnels Spécialisés (GOS)
  - 1 Centre Départemental d'Appels d'Urgence 112/18/15 (CDAU)
  - 51 Centres d'Incendie et de Secours
  - 1 Ecole Départementale d'Incendie et de Secours (EDIS)
  - 1 Centre technique
- = **1 Organisation territoriale pour assurer une distribution des secours équitable et de qualité**

- 90 711 interventions en 2009, soit en moyenne 248 par jour
- 66 228 secours à personne
- 4 952 accidents de la circulation
- 5 782 incendies
- 13 467 sorties diverses
- 141 risques technologiques
- 141 fausses alertes

= **1 Action de secours toutes les 5 minutes**

### ➤ ZOOM SUR le Centre Départemental d'Appels d'Urgence

- 1 Plateforme innovante regroupant les sapeurs-pompiers et le SAMU
  - 110 Opérateurs (250 personnels au total)
  - 1 500 Appels/jour en moyenne
- = **1 Réponse adaptée à chaque cas**

## ↳ Au-delà des chiffres, le SDIS 91, c'est aussi

### • Des exercices d'envergure pour préparer l'action de secours, notamment en 2008 :

- Exercice de nuit à la Gare RER d'Evry-Courcouronnes : simulation d'une intervention pour feu sur un train en gare.
- Manœuvre Plan Rouge sur l'A10 : exercice technique de nuit sur un accident de route ayant pour but de tester le déclenchement des secours et la coordination des intervenants SDIS/SAMU/Cofiroute/Gendarmerie.

### • Des interventions très diverses (parmi les plus marquantes en 2008) :

- Intervention sur la RN 104, avec la participation du Groupe Opérationnel Spécialisé (GOS) Animalier et de vétérinaires, suite à un accident mettant en cause un camion avec une remorque transportant 21 bovins.
- Intervention à Corbeil-Essonnes, Massy et aux Ulis, pour feu dans les étages d'immeubles d'habitation.